



POLICE MUNICIPALE

/BM

APM 22/2794

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, sise au n°8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE) sera autorisée à effectuer des travaux (renouvellement de soixante branchements eau PVC pour la SAUR SEBRA), du 26 novembre 2022 au 22 décembre 2022, sur les voies suivantes :*

- rue Paul Lamoureux, rue Gérard Béguier.

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite, au droit du chantier et selon sa progression, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, pendant la période du 26 novembre 2022 au 22 décembre 2022, sur les voies suivantes :*

- rue Paul Lamoureux, rue Gérard Béguier.

ARTICLE 3 : *A cet effet, l'entreprise mettra en place des déviations adaptées.*

ARTICLE 4 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 26 novembre 2022 au 22 décembre 2022, sur les voies suivantes :*

- rue Paul Lamoureux, rue Gérard Béguier.

ARTICLE 4 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

ARTICLE 5: *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 10-11-2022

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2022